



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service Eau et Biodiversité**

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Toulon, le 27 février 2023

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation
Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement
Motif(s) : capture ou enlèvement de malacofaune sur les communes de Bormes-les-Mimosas, Cavalaire-sur-Mer, Hyères, la Croix-Valmer, La Londe-les-Maures, Le Lavandou, Le Pradet et Ramatuelle pour l'année 2023
Demandeur : Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note technique = dossier de demande

Contexte de la mise à disposition
La présente demande s'inscrit dans le cadre du déploiement d'une stratégie d'inventaire en faveur de l'amélioration des connaissances malacologiques par les experts malacologues du CEN PACA, sur le territoire du Parc National de Port-Cros (PNPC), à la fois dans la zone cœur du parc et dans son aire optimale d'adhésion, incluant les îles et sa partie continentale. Les spécimens identifiés sont des espèces protégées sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture de spécimens d'espèces animales protégées.
Modalités de la mise à disposition
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée

Dates de la mise à disposition	
Début : 31 janvier 2023	Fin : 21 février 2023 inclus

Résultat de la consultation
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.
Conclusion
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr